

OÙ

TROUVER UN DOSSIER D'APA ?

Vous pouvez le trouver sur internet sur les sites du Conseil départemental :

www.touraine.fr

ou www.tourainereperage.fr

Vous pouvez le demander :

- ✓ À l'accueil du Conseil départemental 38 rue Edouard Vaillant à Tours
- ✓ Dans la Maison départementale de la solidarité la plus proche de votre domicile.

L'ENVOYER

Au Conseil départemental,
Service Prestations
38 rue Edouard Vaillant à Tours

TROUVER DE L'AIDE AVOIR DES RENSEIGNEMENTS ?

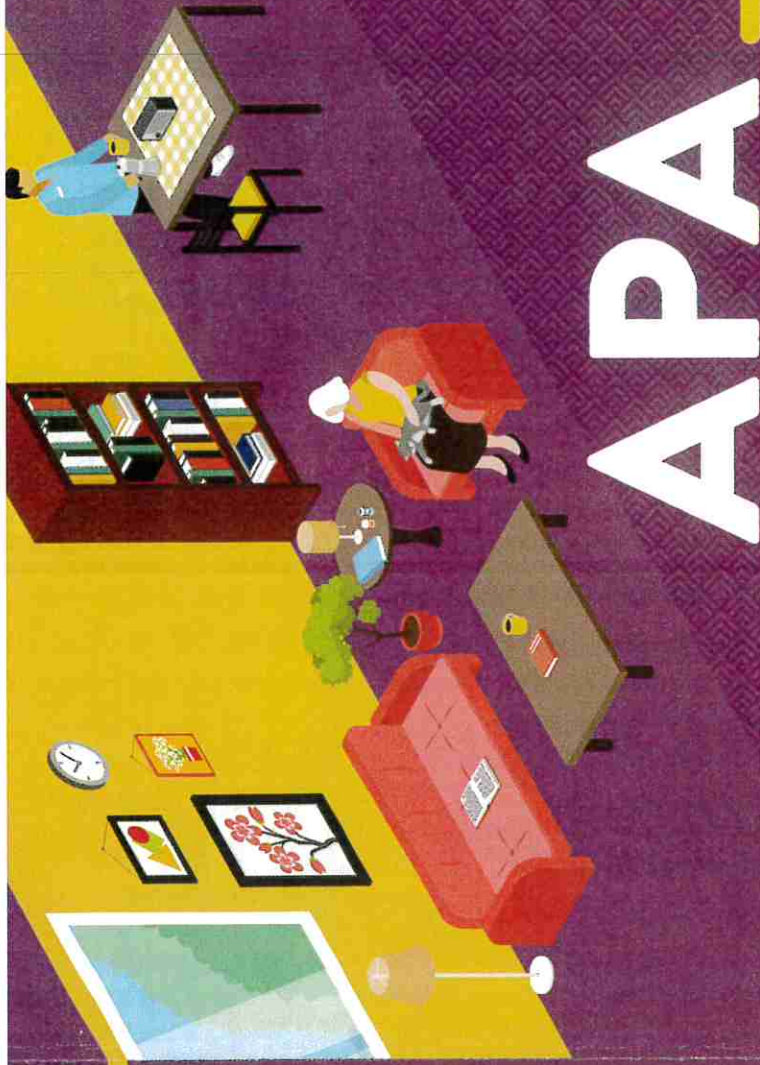
Contactez le conseiller autonomie de votre Maison Départementale de la Solidarité. Il peut vous recevoir sur rendez-vous.

Pour trouver la MDS la plus proche de chez vous, vous pouvez nous appeler ou aller sur le sites internet :

www.touraine.fr ou www.touraine-reperage.fr

**VOUS POUVEZ AUSSI
NOUS APPELER AU
02 47 75 26 66**

un conseiller d'information sera à votre écoute, le lundi mardi, mercredi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et les jeudis de 9H00 à 12H00



APA

**Allocation
Personnalisée
d'Autonomie**

Une aide financière versée par le Conseil départemental pour vous permettre de rester vivre à votre domicile avec la perte d'autonomie

TOURAINES
LE DÉPARTEMENT

L'APA POUR QUOI ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile est une aide financière versée par le Conseil départemental pour vous permettre de rester vivre à votre domicile avec la perte d'autonomie.

Elle s'adresse aux personnes qui ont des **difficultés à accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne** : se lever, se laver, s'habiller, préparer les repas... et permet :

- ✓ de prendre en compte votre situation, votre environnement et vos besoins à travers un plan d'aide personnalisé
- ✓ de payer, en partie, les services qui vous sont nécessaires

Le montant d'APA est calculé en fonction :

- ✓ de vos revenus,
- ✓ du coût des aides prévues dans votre plan d'aide,
- ✓ du niveau de votre perte d'autonomie. (Il existe 6 degrés d'autonomie, appelés GIR)

L'attribution de l'APA n'est pas soumise à conditions de ressources, mais au-delà d'un certain montant de ressources mensuelles, le bénéficiaire acquitte une participation progressive aux dépenses inscrites dans son plan d'aide.

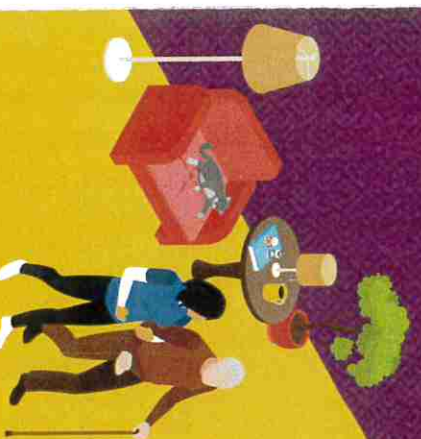
QUE CONTIENT UN PLAN D'AIDE ?

- 🕒 HEURES D'AIDE À DOMICILE
- 📁 MATÉRIEL (ex : barres d'appui...)
- 📞 TÉLÉASSISTANCE...

BON À SAVOIR !

- Pas de récupération de l'APA sur les successions ou les donations.
- Pas de conditions de revenu pour en bénéficier
- Pas de recours aux obligations alimentaires

L'APA POUR QUI ?



- ✓ Être âgé de 60 ans ou +
- ✓ Résider en France de façon stable et régulière
- ✓ Avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du conseil départemental

COMMENT OBTENIR L'APA ?

-  **1** Vous envoyez votre dossier de demande au Conseil départemental
 -  **2** Votre dossier est complet : la demande est recevable
 -  **3** Une visite est organisée à votre domicile, un professionnel de l'équipe médico-sociale de l'APA évalue votre situation et vos besoins
 -  **4** Un plan d'aide vous est proposé. Vous aurez alors à préciser le(s) service(s) d'aide à domicilier/service(s) intervenants que vous aurez choisis
- Si vous acceptez ce plan d'aide la confirmation de l'accord vous sera envoyée ou
Si vous souhaitez des modifications une nouvelle proposition vous sera envoyée